

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL****SEANCE DU 9 JUILLET 2018**

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 29/06/2018, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.

Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Martial VIAL à Cyrille CUENOT, Cécile PUVIS DE CHAVANNES à Bénédicte KREBS, Norbert SANCHEZ CANO à Jean-Marc PIREAUX, Pascal GUEFFIER à Pascale RICCITIELLO, Henri HOURIEZ à Virginie SUDRE, Charles NECTOUX à Brigitte PIGEYRE, David CICALA à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE, Thierry VACHON à Patrice SAUMON

Absent : Armand AVEDIAN.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Virginie SUDRE a été désigné(e).

DELIB 2018.07.09.14**OBJET : Avis sur projet d'optimisation de la capacité de stockage de l'installation de stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) de la société SUEZ RV Centre Est à Satolas et Bonce**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que dans le cadre de la demande de la société SUEZ RV CENTRE EST relative à l'exploitation d'une Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) et de son projet d'optimisation sise à Satolas et Bonce, il est nécessaire que la commune émette un avis sur ce dossier inscrit à la nomenclature des installations classées.

SUEZ RV CENTRE EST exploite depuis 1971 sur la commune de Satolas et Bonce une Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND). L'arrêté préfectoral régissant actuellement l'exploitation du site est l'arrêté préfectoral n° 2011-208-0024 du 27 juillet 2011 modifier par l'arrêté préfectoral complémentaire du 24 juin 2016.

Ainsi, l'optimisation de l'ISDND est projetée pour pérenniser l'activité de traitement des déchets sur le site dans le cadre de la durée de l'exploitation autorisée. L'optimisation du vide de fouille est obtenue par :

- L'exploitation du casier 6 au su du périmètre de Satolas 3,
- La continuité verticale du périmètre de Satolas 3 au droit des casiers existants (2 à 5) et la création d'un vide de fouille supplémentaire au droit du casier 6 nouvellement constitué.

Le projet d'optimisation concerne le secteur Satolas 3 situé au nord est du périmètre de l'ISDND.

L'ISDND de Satolas et Bonce est actuellement la plus importante des sept ISDND inscrites dans le Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers de l'Isère, datant de juin 2008 et en vigueur aujourd'hui. A l'horizon 2017, le Plan prévoyait un besoin de 434 000t/an et donc un besoin supplémentaire à créer de 150 000t/an dans le département.

Du fait de la capacité résiduelle très limitée de la plupart des ISDND existantes, la Commission Consultative du plan fait le constat de la nécessité :

- De disposer de capacités de stockage supplémentaires,
- D'intégrer la possibilité d'étendre l'activité de certains sites de stockage et notamment celui de Satolas et Bonce.

Le projet d'optimisation du secteur Satolas 3 de l'ISDND s'inscrit dans le cadre des propositions retenues par le plan départemental. En effet, son arrêté préfectoral en vigueur fixe une échéance administrative à décembre 2026 aux tonnages de 250 000t/an en moyenne et 300 000t/an maximum.

De par sa localisation et dans le cadre de l'application du principe de proximité, l'ISDND de Satolas et Bonce est la seule installation suffisamment dimensionnée pour répondre aux besoins de traitement des déchets industriels non dangereux de son bassin de vie comprenant notamment le département limitrophe du Rhône et plus particulièrement la Métropole du Grand Lyon.

Le projet d'optimisation de l'ISDND de Satolas 3 permet alors de proposer des aménagements particuliers sur un périmètre déjà autorisé afin de permettre l'exploitation prévue dans son arrêté préfectoral en vigueur jusqu'à l'échéance administrative, soit décembre 2026, tout en prévoyant une réduction des tonnages en moyenne sur la durée restante, conformément à la loi TECV.

L'ISDND s'étend sur une superficie totale d'environ 71.9 ha. Le site actuel se décompose en plusieurs zones (cf figure 2). Un porter à connaissance pour la modification des conditions d'exploitation du site a été déposé en mars 2017.

La demande d'autorisation présentée par SUEZ RV CENTRE EST porte sur :

- L'optimisation de l'ISDND pour assurer l'exploitation jusqu'à l'échéance administrative actuelle de décembre 2026 dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2011,
- L'aménagement et l'exploitation d'un casier mono-spécifique des déchets de Matériaux de Construction Contenant de l'Amiante (MCCA),
- Le maintien des installations de traitement des lixiviats et de valorisation du biogaz.

Dans ce cadre, les aménagements suivants sont envisagés :

- Optimisation des casiers actuellement exploités sur le périmètre Satolas 3, en respectant une cote maximale du réaménagement définie par la prise en compte des servitudes aéronautiques (servitude PSA) et radar de l'aéroport de Lyon Saint Exupéry,
- Création de la plateforme « 262 » avec une partie des déblais présents sur la plateforme « 274 »,
- Création d'un fossé EP reliant la plateforme « 262 » au futur bassin d'eaux pluviales EP B.

Le casier mono-spécifique de stockage des déchets de MCCA, d'une capacité de 403 200 tonnes, est ceinturé par une diguette périphérique de 2 mètres de haut destiné à confiner les eaux du casier et d'une digue ouest pour assurer la stabilité de l'ensemble.

Une couche de matériaux de 1 mètre de perméabilité est mise en œuvre en fond de casier au-dessus de la couverture finale du casier n° 1 équipé d'un géo-synthétique de drainage, Une couche de matériaux de 0.50 cm de perméabilité est mise en œuvre en flanc de casier, La barrière passive permet de retenir les eaux présentes en fond de casier après percolation et drainage gravitaire et un équipement assure le pompage de ces eaux vers un bassin de stockage des eaux pluviales.

Le bassin 3 est converti à termes en bassin pour les eaux du casier MCCA,

Une couverture finale de 1 mètre d'épaisseur par des matériaux inertes sera réalisée en fin d'exploitation par tranche successive au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation.

ETUDE DE DANGERS

Les activités exercées sur le site présentent des dangers pour l'environnement (naturel et humain). Ces dangers sont liés aux produits et aux différents procédés mis en œuvre sur le site. Ils ont été identifiés et sont résumés ci-dessous :

1. Les incendies

Les déchets présents sur le site sont en partie composés de matières combustibles telles que papier, plastiques, cartons, bois ... Ces matières combustibles en présence d'air et d'un point chaud, peuvent générer un départ de feu. C'est également le cas pour le Gaz Non Routier (GNR) stocké sur le site. Le fonctionnement d'engins de chantier ou de manutention, peut être à l'origine d'une source d'ignition responsable d'un départ de feu.

2. Les pollutions

Les déchets en cas d'incendie sont susceptibles d'émettre des fumées plus ou moins toxiques pour le voisinage en fonction de la nature des déchets stockés.

Les lixiviats produits peuvent donner lieu à une pollution accidentelle de l'environnement (eaux, sol) en cas de déversement ou d'infiltration.

L'émission non contrôlée de biogaz peut également être à l'origine d'émission toxique liée à la présence d'hydrogène sulfuré.

3. Les explosions

Le biogaz présent sur site présente un risque d'explosion, principalement au niveau de l'unité de valorisation.

4. Les risques d'instabilité

Le risque d'instabilité peut être lié au tassement du massif de déchets, à l'apparition de sous ou surpression liquide (lixiviats) et / ou gazeuse (biogaz).

Les mesures de sécurité techniques ou organisationnelles prises pour limiter les risques et les conséquences d'un incendie, d'une explosion ou d'une pollution sont les suivantes :

Sécurité générale du site

L'accès au site s'effectue par l'intermédiaire d'un portail fermé à clé en dehors des heures d'ouverture et le site est entièrement clôturé.

En dehors des heures d'ouverture, les agents en poste au niveau de l'accès au site contrôlent l'accès des personnes et des véhicules. En outre, le site est placé sous vidéosurveillance, télésurveillance et un gardiennage est mise en place.

Moyens de prévention et de protection

- Interdiction de fumer sur tout le site,
- Interdiction de téléphoner à proximité des engins lors de leur ravitaillement,

- Mise en place de parafoudres sur tous les équipements le nécessitant,
- Mise en place de détecteurs (flamme, biogaz ...) dans les unités de valorisation de biogaz et de traitement des lixivits,
- Circuit électrique équipé d'un coupe circuit élémentaire et l'installation générale équipée d'un disjoncteur différentiel,
- Alarme sonore au niveau des équipements disposant d'organes en mouvement,
- Compactage des déchets réduisant l'entrée d'oxygène dans le massif,
- Installation d'extincteurs à poudre, à eau pulvérisée et additif, à CO²,
- Des réserves de matériaux d'exploitation au niveau de la zone de stockage des déchets,
- Le bassin EP n° 1 de stockage des eaux de ruissellement, d'une capacité de 6 900m³, sert de réserve d'eau incendie,
- Document Relatif à la Protection contre les Explosions (DRPE) indiquant l'évaluation des risques d'explosion, le zonage mis en place pour les emplacements présentant un risque et les mesures prises pour la sécurité. Ce document a été mis à jour en 2010.

En cas de sinistre, le Centre d'Incendie et de Secours (CIS) le plus proche du site est celui de Satolas et Bonce qui est susceptible d'intervenir en 10 minutes.

L'étude de dangers montre que les installations ne présentent pas de risque pour les tiers en cas d'accident. Ainsi, le projet d'optimisation du secteur Satolas 3 permet d'atteindre dans des conditions économiquement acceptables, un niveau de risque aussi bas que possible compte tenu de l'état des connaissances, des pratiques et de la vulnérabilité de l'environnement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **EMET un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter le projet d'optimisation de l'ISDND de Satolas 3 présentée par la société SUEZ RV CENTRE EST, sous réserve de la prise en compte des prescriptions préfectorales relatives à ce type d'installation classée et la mise en œuvre des mesures compensatoires figurant dans l'étude d'impact et de dangers.**

Adoptée à l'unanimité

St-Quentin-Fallavier, le 09/07/2018

Publication et transmission en sous préfecture le 10 juillet 2018 10/07/2018

Identifiant de télétransmission : 038-213804495-20180709-Imc13986-DE-1-1

Le Maire



Michel BACCONNIER